

L'ABELLE.

CONDITIONS: Dix piastres par an—payables six mois d'avance. Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABELLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.



Le soussigné offre à vendre trois jolis Cabriolets à Philadelphie; deux ont des harnais pour atteler deux chevaux l'un devant l'autre. Aussi une excellente voiture. On trouvera dans son magasin un grand nombre de brochures, voitures, cabriolets, &c. &c.; ces objets, d'un prix modéré, seront vendus à des conditions avantageuses. M. WALTON.

N. B. Il se chargera de toutes sortes de recommodages, qu'il exécutera avec goût et promptitude. 30 juillet.

AVIS IMPORTANT.

Le public est prévenu qu'en vertu d'un acte du 18 avril 1811, et du 6 mars 1810, concernant les actes de naissance et de mort; il est ouvert un bureau d'enregistrement des actes de naissance et de décès, par le soussigné, dans l'office du Maréchal de la Cour de Cité, rue Ste. Anne, entre Condé et Royale.

Il est inutile de rappeler ici la sagesse de cette mesure qui assure l'état civil des citoyens et qui prévient les nombreux procès qui doivent en provenir de la négligence apportée à remplir les dispositions d'une loi si importante dans ses conséquences.

1. La naissance de tout enfant libre, devra être déclarée par le père, ou à défaut du père, par toute personne qui aura assisté à la naissance de l'enfant; et l'acte en sera rédigé de suite en présence de deux témoins.

Cette déclaration devra être faite, dans la paroisse d'Orléans, dans le délai de trente jours, ou en cas d'absence, par l'exécuteur testamentaire s'il y en a un, si non, par le propriétaire ou le principal locataire de la maison où sera décédé l'individu.

Tout contrevenant aux dispositions précédentes sera puni d'une amende de \$5 à \$10.

Le public est prévenu qu'à dater de ce jour, les dispositions des actes précités seront exécutées ponctuellement par l'officier du bureau d'enregistrement des actes de naissance et de décès soussigné. 23 juillet—4 VINCENT RAMOS.

CORDE D'EMBALLAGE.

100 rouleaux corde d'emballage du Kentucky, à vendre par 14 juillet STETSON & AVERY.

CIGARETTES.

3 caisses cigaretttes médies, de bonne qualité, en boîte de 200 chaque, à vendre par 14 juillet STETSON & AVERY.

JUS DE CITRON.

Quelques bouteilles Jus de citron de la Jamaïque, de qualité supérieure, maintenant reçus et à vendre par quantités convenables aux acheteurs, par JAMES S. SHAW. Encouragé des rues Royale et de la Douane. 14 juillet.

FERTILISANT.

123 boîtes Fertiliant à X, à vendre par 14 juillet S. C. BELL.

TRAFFES SUR FRANCE.

à vendre par J. MAGER. 14 juillet.

VIN DE MALAGA.

1500 barriques, bottes et demi bottes, importés directement de Malaga, et ayant droit au drawback, à vendre par 7 juillet Wm. G. HEWES.

200 FUTAILLES.

chaux de Thomaston, en bon ordre, 50 caisses blanc de baleine de 4, 5 et 6 à la livre, à vendre par 7 juillet STETSON & AVERY.

On desire acheter.

une jeune fille ou couleur, créole ou acclimatée, étant bonne couturière et pouvant être particulièrement recommandée comme bon sujet. S'adresser, No. 60 rue Toulouse. 7 juillet.

SAVON.

1,200 caisses savon, No. 1 et 2 à vendre par W. G. HEWES, rue du Camp, No. 9. 7 juillet.

RECUEIL PAR E. JOHNS & CO.

de Chartres, No. 113. quelques Grands Livres et Journaux pour l'usage des Banques, de qualité très-supérieure. —Egalement, 50 rames papier lettres supérieur de Bath. Ils tiennent constamment en magasin un assortiment complet de livres et registres, papier de toute espèce, et fournitures de bureau en tout genre, qu'ils vendent aux conditions les plus raisonnables. 2 juillet.

CAFÉ DES CHAMPS ELYSÉES.

ET CONFISERIE. Le soussigné ayant acheté la maison qui fait l'encourgnure du Chemin à Coullise et de la Levée, n'a épargné ni soins ni dépenses, pour doter à cet établissement toute l'élégance possible et en faire un rendez-vous d'assez agréable digne des dames et des messieurs de la Nouvelle-Orléans. Dans le rez-de-chaussée, un café à été ouvert pour les hommes, le jour, juillet; l'étage supérieur sera réservé aux dames et aux parties de famille; on pourra s'y faire servir des limonades à la glace, des glaces, toutes sortes de confitures et gâteaux, enfin toute espèce de rafraichissements. Les vins et les liqueurs achetées pour son établissement, sont de première qualité et il s'est procuré des employés qui, il l'espère, satisferont pleinement les personnes qui s'honoreront de leur patronage. La maison qui se trouve située au coin du Chemin à Coullise, mais encore la vue la plus pittoresque et la plus étendue, de la ville, du fleuve et du port. 5 juillet—30 FRANCOIS TESSIER.

AVENDRE.—LOTS DE TERRE.

à vendre situés dans le faubourg Ste. Marie. S'adresser à G. MORTIMER, rue Philippe, No. 185, 1 juillet.

GLACIÈRES FRANÇAISES.

Les soussignés ont à vendre 2000 Glacières reçues dernièrement de France, contenant l'une 600 litres d'autre 800 litres de glace. 1 juillet. H. PERRÉ & CHARBONNET.

On a besoin d'une bonne nourrice.

S'adresser à M. E. Carraby ou à Mme. Courcelle, rue des Remparts, entre les rues Dumaine et St. Philippe. 21 juin—17.

SANGSUES A VENDRE.

Le soussigné offre à vendre en gros comme à des prix très modérés. Sa demeure est rue Bourbon, No. 316, entre Urselines et St. Philippe. 30 juin—30 POITTEVIN.

EN déchargement du navire de Witt Clinton.

et du brick Ella, et à vendre par les soussignés: 500 rames papier à enveloppe, 300 do. de Post, 200 do. de Cap, 50 barils bière (ale) de Monnsay, 100 caisses tabac à chiquer, 25 fréquins beurre supérieur de Goshen, 10 pipes eau-de-vie première preuve, 25 bla. de 4me. preage. THOMPSON & GRANT, 30 juin Rue de la Loce, No. 38.

CHARRETTE.

Dray, Roues de charrette à la base et des Brouettes, à vendre par SAM. C. BELL, 30 juin.

BEAUX BILLARDS.

2 superbes billards complets, à vendre à des prix et conditions avantageuses. S'adresser rue Royale, do. 192. 14 juin.

PAR LE MARSHAL.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. B. Beauregard, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 25 juillet, à midi, à la bourse, un cheval, ainsi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller, j'exposerai en vente, le 1er septembre, à midi, à la Bourse, le lot de terre no. 19, avec le moulin à scies et les autres édifices qui s'y trouvent; le dit lot est situé à l'encourgnure des rues de la Nouvelle-Lévee et de la Nouvelle-Lévee, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 30 juillet.

Le Maire et Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Orléans contre Samuel Cutler. En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. W. Giroz, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Prévail, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 5 août, à midi, à la bourse Hewlett, encourgnure des rues Chartres et St. Louis, un cheval gris, saisi dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal, 26 juillet.

DE RECOMPENSE.

Parti marin de chez le soussigné, le 4 du présent, le négrier nommé THOMAS, âgé d'environ 38 à 40 ans, taille de 5 pieds 8 à 8 pouces, un peu vu, très mince, ayant de grands pieds plats et très gros en dedans, il lui manque quelques dents de devant, il les a très vilaines et noires; il parle français, l'anglais et un peu l'espagnol; bien connu pour avoir resté à la gabelle de police comme fondeur. La récompense ci-dessus sera payée à quiconque le fera dans un des ports de cette ville, ou le ramènera à son maître; s'il était pris hors de l'état, tous frais raisonnables seraient ajoutés à la récompense. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne point donner asyle au dit négrier sous peine d'être poursuivis d'après toute la rigueur des lois. 14 juillet—2, P. J. MEILLEUR.

ANIMAUX ÉPAGES.

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de Mr. Ludger Fortier: Une jument baie, crin noir, ayant deux pieds blancs, sans aucune marque. Une jument canelle rouge, marquée à l'épaul gauche J. R. Une jument alban, ayant les quatre pieds blancs, sans aucune marque, et sa pouliche, ayant une étoile au front, marquée à la cuisse droite R. B. Un mulet noir marqué sur la cuisse gauche D et sur la même une marque espagnole. Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux, sont priées de les réclamer, et de payer les frais de savanne et d'imprimerie; et si huit jours après la dernière publication du présent avis, qui se trouve le jeudi 25 août, ils n'étaient pas réclamés, ils seront vendus ledit jour, sur les lieux, à quatre heures de l'après-midi, conformément à la loi. Paroisse Jefferson, le 8 juillet 1831. G. DESCHAPELLES, 26 juillet—3, Ips Syndic.

ANIMAUX ÉPAGES.

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de M. Ludger Fortier: Une jument bai brun, ayant une étoile au front, une marque espagnole à la cuisse gauche, à l'épaul gauche E. C. et au gros de la fosse O. Une jument isabelle, front blanc, marquée à l'épaul gauche 2LPE, (renversées.) Une jument canelle foncée, marquée à la cuisse gauche T. T. Une jument de même couleur que la précédente, avec son suivan, ayant une marque espagnole à l'épaul droite; Un cheval gris, sans aucune marque. Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux, sont priées de les réclamer, et de payer les frais de savanne et d'imprimerie. Si huit jours après la dernière publication, qui se trouve le lundi 15 août prochain, ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi. Paroisse Jefferson, le 8 juillet 1831. G. DESCHAPELLES, 16 juillet—3, Ips Syndic.